L'ÉGALITÉ PARENTALE, OUI !! MAIS LAQUELLE...

les associations de pères décryptées

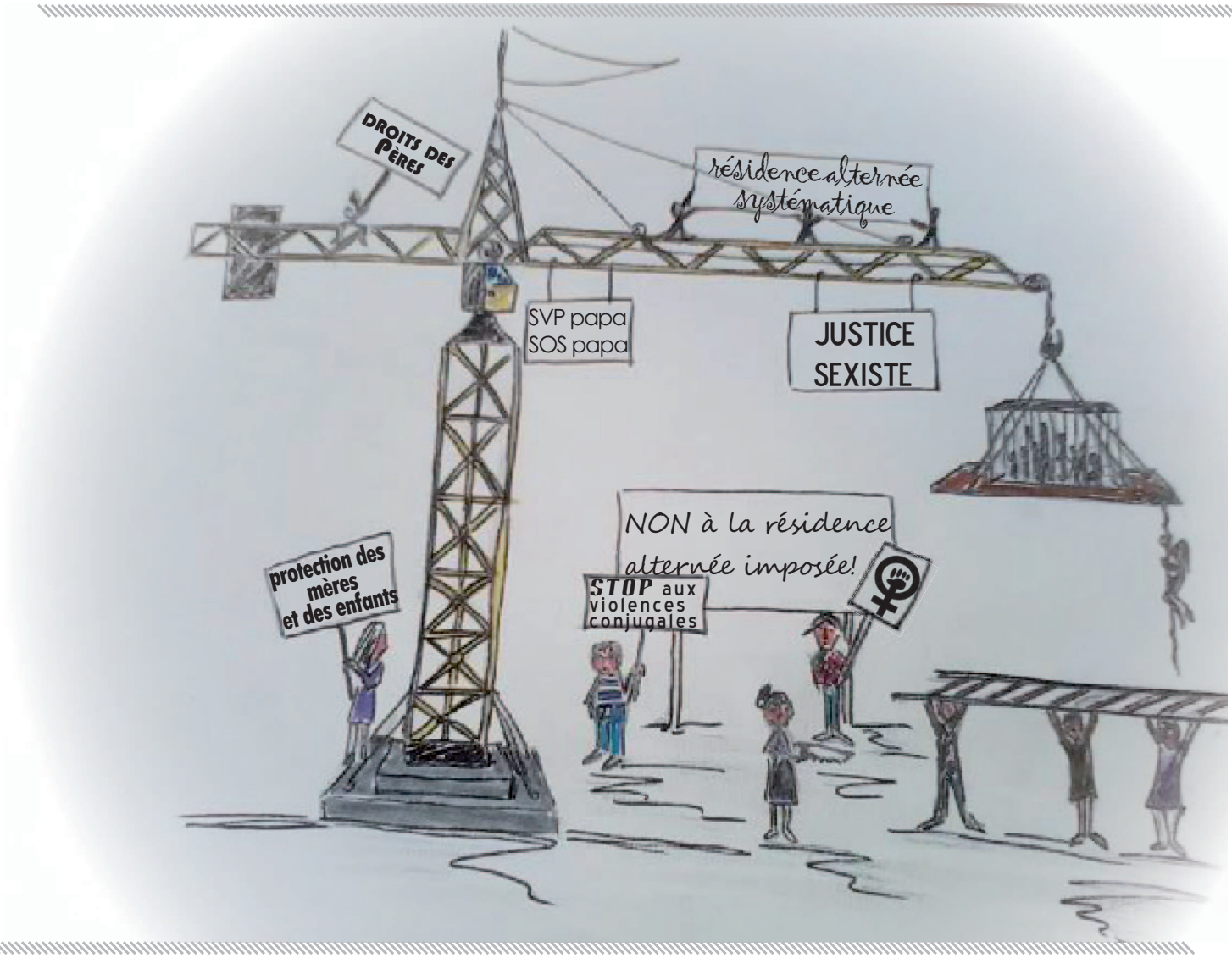

Collectif Droits des Femmes 80
http://www.facebook.com/cddf80
email : droitsdesfemmes80@gmail.com

Collectif National pour les Droits des Femmes
site : Collectifdroitsdesfemmes.org
email : collectifdroitsdesfemmes@gmail.com

Ce document est issu d’un véritable travail collectif. Merci à toutes celles et tous ceux qui ont contribué à ce que puisse émerger ce travail de décryptage : Camille, Coralie, Cylène, Delphine, Didier, Gwenola, Kelly, Laurianne, Marianne, Marie, Marjolaine, Nicolas, Suzy…
Un merci tout particulier à Pierre Guillaume pour son travail de recherche et pour son engagement pro-féministe, qui constitue pour nous un appui et un soutien précieux.

Pourquoi ce texte ?

Militant-e-s féministes résolument à gauche, membres pour certain-e-s d'entre nous d'organisations politiques syndicales ou associatives, nous avons vu à l'occasion des élections départementales, un représentant d'une association de pères demander l'investiture de nos organisations afin de s'y présenter sous les couleurs de l'une de nos organisations. Cela nous a conduit-e-s d'une part à entamer de nombreuses discussions, parfois houleuses, au sujet de ces associations, afin de justifier et étayer notre refus, et d'autre part, à être un peu plus attentiv-e-s quant à la présence de ces « militants » des droits des pères dans nos organisations politiques, syndicales et associatives. Il s'est alors trouvé que notre cas n'était pas un cas isolé. Des militants pour les droits des pères sont aussi militants politiques, syndicalistes et/ou associatifs et ce double engagement nous semble contradictoire avec la visée émancipatrice que nous portons, particulièrement pour les groupes sociaux dominés. Certain-e-s y ont adhéré « malencontreusement », ont été séduit-e-s par une façade égalitaire et par les « bons sentiments » qui s'en dégagent, mais ne sont pas toujours au fait de leur discours et de leurs propositions, d'autres en sont les porte-paroles. Nous espérons que notre travail permettra d'éclaircir cette confusion.

Ce document vise donc d'abord à contextualiser et à décrypter le discours de ces « associations de pères » à l'aune de notre regard féministe pour donner du grain à moudre aux militant-e-s et aux organisations qui s'interrogeraient sur la nature et les objectifs de ces associations.

Les données sur lesquelles nous nous sommes appuyé-e-s pour rédiger ce texte sont des données officielles et publiques. Elles sont consignées dans l'annexe 1. Vous pouvez les consulter vous-même grâce aux références citées.

Sommaire

INTRODUCTION – Petite histoire du mouvement masculiniste.....1

Le masculinisme : un renversement de situation 1

Leurs thématiques d'intervention.....4

L'échec des garçons à l'école 4

Les violences faites aux femmes, une invention ? 5

Les droits des femmes : un totalitarisme féminin ? 7

Quelques propositions 10

La résidence alternée..... 10

● *Des pères discriminés 11*

● *La résidence alternée : des conséquences économiques pour les femmes précaires, une violence supplémentaire. 13*

● *Une prise d'autonomie impossible pour les victimes de violences conjugales 14*

Médiation familiale obligatoire..... 15

● *Une conception des violences conjugales en miroir : un danger pour les femmes victimes 16*

CONCLUSION 19

Bibliographie 20

Illustrations.....22

Annexe 1 : Quelques données concernant les inégalités hommes-femmes 27

Annexe 2 : Les propositions de SVP papa au crible de la critique féministe…….……..…..31

INTRODUCTION – Petite histoire du mouvement masculiniste

A travers leurs différentes luttes, les femmes ont conquis l'égalité formelle. Ces droits remettent en cause la hiérarchie entre les sexes. En mettant femmes et hommes sur un pied d'égalité, ces derniers se voient retirer certains avantages et privilèges dus à la position de supériorité que leur accordait la société. Or souvent, lorsqu'un groupe dominé – en l'occurrence ici les femmes - se mobilise pour gagner de nouveaux droits, cela suscite des réactions de la part du groupe dominant (heureusement pas dans son intégralité) qui souhaite conserver ses privilèges et sa position sociale. L'une des stratégies mise en œuvre à cette fin par le groupe dominant consiste en une inversion des rôles dans le rapport de domination. Il se positionne alors comme victime. Rappelons nous récemment des prises de positions de Laurence Parisot, alors présidente du MEDEF, qui dénonçait le « racisme anti patron » quand certains avaient eu l'audace de parler des « patrons voyous » de Sanofi qui licenciaient alors que leurs entreprises généraient des profits. Ou encore le discours de Maurice Taylor, PDG du groupe américain de pneumatiques Titan International qui a traité les syndicalistes CGT du site GOODYEAR d'Amiens Nord et leur avocat de "timbrés qui veulent se faire de la publicité pour se donner une bonne image ». La stratégie est toujours la même, décrédibiliser les victimes et dominés, inverser les positions dans le discours pour justifier sa domination.

Le mouvement consistant à défendre les droits des hommes, qui circonscrit toutes ses analyses et sa vision au groupe des hommes, sans prendre en compte l'ensemble des données de la situation est appelé le masculinisme.

Le masculinisme : un renversement de situation

Les masculinistes (qui ne se définissent jamais comme tels) partent du postulat selon lequel l'égalité entre les femmes et les hommes serait atteinte et les hommes vivraient autant de discriminations que les femmes. Certains vont jusqu'à dire que les hommes seraient victimes des « féministes », voire qu'ils subiraient un système matriarcal. Les masculinistes ne reconnaissent pas l'oppression spécifique des

femmes, ni les inégalités toujours persistantes entre les sexes. Ils tentent au contraire d'instrumentaliser ce système de pensée à leur avantage. Selon eux, les hommes seraient discriminés en tant que groupe social. Comme dit précédemment, la situation est alors inversée : le dominant devient dominé sous prétexte qu'il subit une souffrance qui serait propre aux hommes. Car c'est bien sur le seul critère de la souffrance individuelle que les masculinistes généralisent à l'ensemble des hommes. Sans s'interroger sur les causes de cette souffrance, sur leur propre rôle dans la reproduction des stéréotypes de genre, ils rendent les femmes responsables de cette situation. Souvent, le masculinisme prend la forme d'associations de pères qui s'opposeraient aux seules mères, mais en réalité c'est à l'ensemble des femmes et de leurs droits (et en particulier à celles qui militent pour la conservation de droits acquis et pour la conquête de nouveaux) qu'ils s'attaquent à l'instar d'autres « penseurs » comme E. Zemmour[1] ou A. Soral[2].

Le courant masculiniste est né aux Etats Unis dans les années 1950. Les pères divorcés se disaient alors victimes de leur ex-conjointe et protestaient contre le partage des biens après le divorce et en particulier contre le paiement des pensions alimentaires qui représentait pour eux une injustice. Dans les années 1970/1980, il a ensuite pris l'angle de nouvelles revendications, toujours au sujet des droits des pères séparés ou divorcés. Cette fois c'est la tristesse et la douleur d'être séparés de leurs enfants et de leur femme qu'ils mettaient en avant sans jamais analyser ni même mentionner les raisons de ces séparations. C'est sous cette forme qu'ils ont commencé à s'organiser dans tous les pays occidentaux notamment au Canada, en Nouvelle Zélande, en Belgique, en Allemagne, en Angleterre, en Italie, en France..

On note que jamais ces groupes de pères n'ont modifié leurs pratiques « conjugales » dans un sens plus égalitaire et n'ont proposé quoi que soit sur les moyens de partager les tâches domestiques ou l'éducation des enfants avant que leurs couples ne se séparent.

En France la première association de ce type, SOS divorce a été créée en 1975. La suivante a été SOS papa en 1990, SVP papa a été créée en 2011.

---

[1] Eric Zemmour dénonce, entre autres, l'arrivée massive des femmes sur le marché du travail comme une manœuvre capitaliste pour baisser les salaires des hommes et les atteindre dans leur « virilité ».
[2] Alain Soral développe par exemple l'idée que les femmes ne seraient pas capables de faire de la politique et qu'à ce titre, leur arrivée dans les sphères du pouvoir serait signe de décadence.

Dans l’ensemble de ces pays, les associations de pères luttent pour la garde alternée, ou pour la garde exclusive de leurs enfants. En tant que féministes, le fait que des pères veuillent s’investir dans l’éducation de leurs enfants ne nous pose évidemment aucun problème, bien au contraire car pour nous, cette question ne se pose pas uniquement lors de la séparation des couples. En réalité, les masculinistes prônent un discours naturalisant qui se fonde sur la complémentarité des sexes. Dans cette perspective, l’égalité ne peut être assurée que lorsque l’homme et la femme vivent ensemble : les femmes seraient incapables de faire preuve d’autorité auprès des enfants, ce rôle étant dévolu aux hommes. Cette vision vise souvent à maintenir le modèle traditionnel de la famille, le plus souvent patriarcal, reposant sur la division sexuée du travail au sein du foyer. On comprend alors pourquoi les associations de pères ont participé et appelé aux mobilisations contre le mariage pour tou-t-e-s.

Leurs thématiques d'intervention

Leur domaine d'analyse s'étend sur plusieurs thématiques et utilise toujours le même procédé : un renversement du sens de l'oppression des femmes. Comme nous l'avons déjà mentionné, la logique de leur argumentation repose sur le fait que les droits conquis par les femmes constitueraient maintenant une oppression pour les hommes, alors que les inégalités entre hommes et femmes perdurent et se creusent en période de crise comme celle que nous rencontrons aujourd'hui.

L'échec des garçons à l'école

Nous savons que les filles réussissent mieux à l'école, elles sortent généralement du système scolaire avec un niveau de qualification supérieur. Si cette réussite scolaire est généralement plus importante que pour les garçons, de grosses zones d'ombre subsistent. Les filles sont moins nombreuses dans les filières prestigieuses, et surtout, cette réussite ne se traduit pas sur le marché du travail où les inégalités salariales subsistent et où le plafond de verre est une réalité[3]. Il est donc bien hasardeux de pointer cela comme un retournement de situation en faveur des filles. De la même manière, il est relevé que cette réussite s'appuie sur une socialisation et une éducation sexuellement différenciée. Selon des sociologues de l'éducation ce serait aussi parce que les filles reçoivent une éducation qui les rend plus conformes aux attentes scolaires qu'elles sont bonnes élèves[4]. Si nous, féministes, remettons en cause cette éducation porteuse de stéréotypes sexuels en particulier à travers l'éducation à l'égalité à l'école, certaines associations de père n'hésitent pas à se mobiliser contre celle-ci (rebaptisée à l'occasion « théorie du genre »). Pour terminer, ils accusent le corps enseignant, féminin à 66% pour le public et à 74% pour le privé, de favoriser la réussite des filles. Là encore, les recherches scientifiques faites au sein des classes prouvent le contraire : une attention plus importante est apportée aux garçons ainsi qu'une prise en charge plus spécifique. Ce n'est donc ni de la faute des enseignant-e-s, ni de celle des filles si la réussite

[3] Voir section « économie / travail / salaire » de l'annexe
[4] Marie Durut Bellat : *L'Ecole des filles. Quelle formation pour quels rôles sociaux ?*

des garçons n'est pas aussi importante que celle des filles, cette réussite est par ailleurs à relativiser au regard de la situation des femmes dans le monde professionnel. Ces mêmes associations de pères ont le goût du paradoxe : ils déplorent les inégalités de genre à l'école et étaient vent debout contre les ABCD de l'égalité.

Les violences faites aux femmes, une invention ?

Une récente enquête[5] a montré l'ampleur des violences conjugales en France : près de 10% des femmes seraient victimes de violences (tous types de violences confondues) de la part d'un conjoint ou ex-conjoint. On sait que seules 1/6 portent plaintes : plus l'agresseur est proche de la victime, moins les faits sont suivis de plainte. (C'est pourquoi le taux de plainte est plus élevé quand le couple s'est séparé entre le moment des faits de violence et le moment où l'enquête est menée.) En moyenne, une femme décède tous les 2,5 jours, victime de son conjoint, 1 homme tous les 14 jours. Pour 65% des homicides commis par une femme sur son conjoint, celui-ci était auteur de violences sur sa conjointe. 83% des victimes de coups et de violences volontaires non mortels effectués par le conjoint ou ex-conjoint, enregistrées sont des femmes. Ces données sont importantes car elles témoignent non seulement de l'ampleur des violences faites aux femmes mais montrent également que les principaux agresseurs sont le plus souvent les conjoints ou ex-conjoints, ce qui ancre ces violences dans le schéma de la domination masculine.

Ces données sont amoindries par les associations de pères, qui y opposent les violences dont ils seraient eux-mêmes victimes, indirectement de la part des femmes (et directement puisque ceux-ci militent aux côtés des associations d'hommes battus). Les violences mises en avant par ces associations sont le taux de suicides des hommes ainsi que le taux de mortalité plus élevé du fait de prises de risque plus importantes. C'est dans cette perspective qu'ils commémorent « les pères suicidés », une initiative d'associations de pères en Italie qui voudrait que chaque premier week-end d'Avril soit une journée internationale des pères suicidés. Nous refusons cette compétition à la souffrance dont l'objectif serait d'atteindre la

[5] Voir section "violence » de l'annexe 1

première marche du podium de-qui-subit-le-plus-de-violence. La journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes a pour but d'inscrire ces dernières dans un cadre général de violences sexistes. Des viols au féminicide, des violences lesbophobes aux violences conjugales, une grande majorité de ces violences qui visent d'abord les femmes sont commises principalement par des hommes. L'opération qui consisterait à y accoler les violences faites aux hommes, qui numériquement n'interrogent pas tant le rapport hommes/femmes que la construction du genre masculin comme dominant, basé sur la violence, la force et le courage (parfois mal placé). Sujet sur lesquelles ces associations sont muettes, préférant en rendre les femmes indirectement responsables. Ils accusent par ailleurs les associations de lutte contre les violences faites aux femmes de tirer volontairement profit de cette situation en percevant des aides financières de l'Etat, aides qu'ils jugent injustifiées.

Concernant l'argument des suicides plus fréquents chez les hommes, les données sont en réalité plus complexes qu'elles n'y paraissent. D'une part, les femmes font davantage de tentatives de suicide. D'autre part, si les victimes du suicide sont pour près des trois quarts des hommes c'est parce que les méthodes utilisées sont plus radicales et plus violentes (armes à feu). Les faits divers de ces derniers temps regorgent de « drames familiaux » où le père tue ses enfants et se suicide ensuite après une séparation, ultime vengeance d'avoir été quitté. Ils privent ainsi la mère de ses enfants. On note d'ailleurs l'homophobie parmi les facteurs important de suicide chez les jeunes hommes, cela n'est pas relevé par les associations qui préfèrent se mobiliser contre le mariage pour tou-te-s. Enfin, s'il est également vrai que les hommes constituent la très grande majorité des décès par accidents du travail et par accident de la route, les femmes, elles, n'ont aucune responsabilité à assumer dans cela. Il s'agit de questionner une fois de plus, les codes de la masculinité pour se rendre compte que celle-ci joue un rôle important dans la prise de risque. Nous sommes évidemment favorables à une amélioration des conditions de travail de tou-te-s, sans distinction de sexe et dénonçons (contrairement aux associations de pères) l'idéologie dominante, qui peut pousser certains hommes à adopter des conduites à risques pour prouver leur masculinité.

Les droits des femmes : un totalitarisme féminin ?

Pour les associations de pères, les droits qu'ont acquis les femmes prennent la forme d'une « inquisition matriarcale » qui les oppresse. Les féministes (re-nommées « féminazies ») seraient à la manœuvre et prendraient prétexte des violences sexistes pour cracher leur haine des hommes. L'association SVP papa affiche franchement son antiféminisme. Il nous semble que derrière ces associations à la vitrine aguichante : des papas qui veulent pouvoir jouer leur rôle de père face à des mères qui les en empêcheraient, c'est une dénonciation de l'émancipation des femmes en général qui se dessine (avec ses répercussions, par extension, sur les droits LGBT).

Il est vrai que les droits émancipateurs pour lesquels les femmes ont lutté ont retiré du pouvoir aux hommes. Mathématiquement, plus les femmes occupent d'espaces publics, moins il y en a pour les hommes. Elles ont acquis le droit de voter et de participer à la vie politique et même d'exercer ce pouvoir, ce qui restreint inévitablement le pouvoir masculin. De la même manière, il résulte de l'entrée des femmes, de manière de plus en plus massive sur le marché du travail (aussi pour des travaux qu'elles effectuaient au sein de la sphère domestique et pour laquelle elles ne recevaient pas de rémunération) l'accès à une autonomie financière vis-à-vis de leur conjoint ou de leurs parents, ce qui accroit leur liberté et leur capacité à décider pour elle-même. Elles ont acquis le statut de personnes majeures et se sont dégagées législativement de la tutelle des hommes de leur famille, ont pu accéder à un statut social leur permettant de toucher seules des aides de l'Etat en cas de besoin. A travers certaines de leurs revendications, c'est cette autonomie que les associations de pères remettent en cause (en conditionnant les aides des femmes isolées à des entretiens et des conventions avec leurs ex-conjoints...). Remettre cette prise d'autonomie en question constituerait un véritable retour en arrière pour l'ensemble des femmes. Cela réinstaurerait des inégalités nouvelles entre les sexes : pourquoi un homme serait-il apte à faire ses propres choix tandis que les femmes devraient s'en remettre à d'autres (de sexe masculin si possible...)?

Un autre droit, acquis de haute lutte est également remis en question : celui des femmes à disposer de leur propre corps, et notamment à pouvoir choisir quand elles

veulent avoir un enfant. Sous couvert de recherche d'égalité des droits entre hommes et femmes, ces pères souhaitent aux aussi jouir de ce droit. Il s'agit ici purement et simplement d'une remise en cause d'un droit fondamental pour les femmes. Ce qui est demandé par les associations de pères c'est de pouvoir disposer du corps des femmes avec lesquelles ils ont des relations sexuelles, comme si l'embryon ou le fœtus était leur propre production et comme si ventre et utérus leur appartenaient également. Les arguments sont multiples, mais reposent toujours sur l'idée que le corps des femmes (et son contenu en l'occurrence) peut être approprié par les hommes, à la fois comme bien à posséder, mais aussi comme machine reproductive.

D'une part, ils voudraient pouvoir décider de poursuivre une grossesse, et donc y contraindre leur conjointe, même si elle ne le souhaite pas, afin de pouvoir devenir pères. Cela constitue une mise sous tutelle du ventre des femmes et par là une remise en cause du droit à l'Interruption Volontaire de Grossesse. D'autre part, ils voudraient pouvoir obliger leur conjointe à avorter quand eux ne souhaitent pas voir la grossesse se poursuivre. L'un de leurs arguments favoris réside dans l'idée que les femmes peuvent imposer aux hommes une paternité non désirée, ainsi que l'engagement financier qui en résulte. De nombreux hommes serviraient, selon eux, de « tiroir caisse », suite à une grossesse menée à terme, grossesse qu'ils ignoraient, ou qu'ils ne désiraient pas. Cet argument est d'ailleurs utilisé pour accorder à l'ensemble des hommes, le droit à ne pas reconnaître un enfant qu'ils auraient conçu.

Outre l'idée sous-jacente, mais bien présente, tout le long des arguments des « associations de pères » que les femmes sont vénales et qu'elles font des enfants par calcul financier, il semble que pour eux la responsabilité de la contraception ne puisse être portée que par les femmes. Pourquoi ne pourraient-il pas aux aussi prendre de précautions en amont ? Il existe aussi des moyens de contraception qui peuvent être mis en place par les hommes, un préservatif peut être utilisé en complément de la pilule contraceptive, une vasectomie (réversible à 80% !) peut également être pratiquée afin que disparaisse le risque de paternité non désirée.

Ces hommes sont dans la nostalgie de l'époque lointaine où régnait l'incapacité civile de la femme mariée, qui date d'avant la Loi du 18 février 1938. Cette loi a donné aux femmes la possibilité d'ouvrir un compte bancaire, de poursuivre des études et d'exercer (sous condition de l'approbation d'un juge) la profession qu'elles désiraient, sans avoir à demander l'autorisation de leur mari. Ce dernier conservait, quoi qu'il en soit, le statut de garant de la moralité de la famille (pour rappel, les femmes n'ont obtenu le droit de vote qu'en 44). Compte tenu de cette place de "pater familias" absolu, le partage réel de l'autorité parentale n'était évidemment pas envisageable. Ce n'est qu'à partir de la Loi du 4 juin 1970 qu'on a vu remplacer la «puissance paternelle» qui assurait l'exclusivité de l'autorité du père sur les enfants par «l'autorité parentale». Le père n'est plus «chef de famille», car «l'autorité parentale» consacre l'égalité des droits et devoirs du père et de la mère dans l'éducation des enfants.

Pour l'enfant légitime[6], l'autorité est détenue par le père et par la mère et tous deux sont tenus de protéger sa santé, sa sécurité et sa moralité. Ils ont à son égard droit de garde, de surveillance et d'éducation. Pour l'enfant naturel[7], l'un des parents, en l'occurrence la mère, dispose seul de «l'autorité parentale». La Loi du 22 juillet 1987 Loi dite "Malhuret" attribue l'autorité parentale conjointe à tous les parents, mariés ou pas, d'enfants légitimes ou naturels.

C'est avec la loi du 4 mars 2002 qu'on voit apparaître pour la première fois la résidence alternée dans le code civile et dans les textes, l'autorité parentale s'exerce désormais "dans l'intérêt" de l'enfant. Le père et la mère doivent chacun « maintenir des relations personnelles avec l'enfant et respecter les liens de celui-ci avec l'autre parent », ce qui se traduit par une sur-responsabilisation du parent chez qui l'enfant réside (la mère à 70%) à propos de la qualité des relations entretenues avec l'autre parent.

Quoique nostalgiques de l'époque du "pater familias", les militants des « associations de pères » ne peuvent pas revenir en arrière, il leur faut donc détourner les

[6] Enfant né de parents mariés ensemble.
[7] Enfant issu de parents non mariés.

dispositifs légaux actuels pour tenter d'asseoir à nouveau leur domination sur femmes et enfants.

Quelques propositions

La résidence alternée

Faciliter la résidence alternée des enfants dans les séparations, l'imposer ou, comme le préconise l'association svp papa la rendre obligatoire pour tous les cas avec rétroaction sur les situations déjà jugées, est, depuis toujours, le leitmotiv le plus prégnant des associations de pères. Cette proposition, si l'on ne tient pas compte du contexte, peut apparaître comme une proposition tout à fait juste : un enfant, dans l'absolu, a besoin de l'amour et des soins d'adultes, cela permettrait de partager les « tâches éducatives ». C'est ce qui peut rendre sympathique ces associations, qui surfent sur un modèle paternel qui serait en voie de développement, les « nouveaux pères ». Sans nier l'implication croissante d'une partie des hommes dans les tâches domestiques et d'éducation, la dernière enquête emploi du temps de l'INSEE évalue toujours à 1h30 l'écart de temps passé au travail domestique pour les hommes et pour les femmes[8]. Elle explique d'ailleurs la tendance à la réduction de cet écart par une baisse du temps que les femmes consacrent aux tâches domestiques, grâce à l'usage de l'électro-ménager où de produits prêts à la consommation et non à un investissement plus important des hommes. On est donc loin de la diffusion de ce nouveau modèle paternel davantage prêt à partager l'ensemble des travaux au sein du foyer, à égalité de temps et de charge. Cette proposition n'implique pas ce partage des temps avant que le couple ne se sépare, il serait donc surprenant qu'un partage égalitaire puisse intervenir une fois la séparation entérinée. En effet, les études portant sur la résidence alternée montrent que ce partage inégal des tâches demeure. Les mères même séparées, continuent à assumer les soins et l'habillement des enfants tandis que les pères s'occupent des temps de loisir.

[8] Voir section « travail domestique » de l'annexe 1

Avec la loi actuellement en cours l'enfant dispose d'un lieu de résidence principale chez l'un des parents, et peut voir l'autre régulièrement grâce au principe du droit de visite, c'est la situation la plus courante.

- ***Des pères discriminés***

En réalité la garde alternée est prônée comme un modèle à suivre, non dans l'objectif d'instaurer une égale implication pour les deux parents, mais parce que les pères qui militent dans ces associations s'estiment lésés par les décisions de justice et prétendent que cette situation concerne l'ensemble des pères.

Nous rappelons que si 80% des enfants résident chez leur mère, c'est que cela correspond majoritairement à la demande des deux parents[9]. Selon le Ministère de la justice, seuls 18,8% des pères réclament la résidence alternée et ils l'obtiennent à 17,3%. C'est donc au nom des 1,5% pour lesquels la justice tranche en défaveur de la garde alternée qu'il faudrait l'imposer à toutes et tous ? De la même manière, le Ministère estime que 93% des pères et 96% des mères obtiendraient satisfaction.

Les décisions de justice tranchant en défaveur de la garde alternée sont systématiquement motivées et explicitées.

En effet, de nombreux spécialistes de la petite enfance n'encouragent pas la garde alternée, ils constatent que ce mode de garde, particulièrement chez les jeunes enfants, peut génèrer des troubles de l'adaptation car avant six ans un enfant a besoin de repères quotidiens stables. Il pourrait se trouver dans l'incapacité de pouvoir se structurer correctement dans deux univers, particulièrement quand ceux-ci sont en conflit. Cela ne signifie pas que la résidence principale du jeune enfant doive être chez la mère de manière systématique, mais chez l'un de ses parents plutôt qu'en alternance.

En effet, la résidence alternée représente une organisation compliquée, même lorsque les parents habitent à côté et qu'ils s'accordent pour ce choix de vie de leurs enfants. Imaginez alors ce que peut être ce mode de garde pour des enfants dont les parents ne s'entendent pas, dont l'un, voire les deux, n'auraient pas opté pour ce mode de garde : l'enfant devient alors un tampon entre les deux maisons.

[9] Voir section « résidence alternée » de l'annexe 1

C'est le raisonnement de l'intérêt de l'enfant qui fait pencher les décisions des Juges aux affaires familiales à n'accorder la résidence alternée qu'avec le consentement librement choisi des deux parents. Cependant, certains juges l'imposent sans tenir compte de l'avis de ceux-ci, mais cela reste rare.

Les associations de pères prétendent alors que c'est par connivence, le métier de Juge aux Affaires Familiales étant féminin à 75%, que les mères seraient favorisées. Notons que l'on est très proche ici d'une analyse complotiste. Les femmes, en particulier les féministes, auraient pris partout des places de pouvoir pour favoriser les leurs. Or le tableau suivant, issu d'une enquête effectuée dans 4 tribunaux, démontre bien que le sexe du JAF ne joue en aucun cas, puisque les pourcentages des décisions concernant la garde ne varient que très peu.

Décision des magistrats concernant la résidence selon le sexe (en pourcentage et effectifs)

	Résidence alternée	Résidence habituelle chez la femme	Résidence habituelle chez l'homme	Fratrie séparée	Total
Magistrates femmes	13% *(28)*	72% *(162)*	11% *(25)*	4% *(10)*	100% *(225)*
Magistrats hommes	16% *(8)*	76% *(39)*	6% *(3)*	2% *(1)*	100% *(51)*
Total	13% *(36)*	73% *(201)*	10% *(28)*	4% *(11)*	100% *(276)*

N= 276 décisions concernant la résidence des enfants, dont 225 décisions prises par 31 magistrates et 51 décisions prises par 8 magistrats. Les chiffres entre parenthèses en italique indiquent les effectifs.
Source : base des 400 dossiers archivés dans les 4 tribunaux de l'enquête (100 par tribunal) dans la période du 15 mai – 15 juin et 15 octobre – 15 novembre 2007.
Tableau issu de l'ouvrage *au Tribunal des couples*, Paris, Odile Jacob, 2013

De la même manière, ils prétendent que les mères violenteraient davantage leurs enfants que les pères. Sans dédouaner qui que soit de la responsabilité de ces actes, qui doivent être punis comme toutes les autres violences, cette mise en concurrence est une fois de plus hasardeuse. Comparer des données, sans prendre en compte le fait que les enfants, en cas de séparation sont domiciliés à 80% chez leur mère, mais également que le temps passé avec eux est plus important du fait de la division du travail constitue tout de même un argument particulièrement pervers.

Enfin, nous alertons quant aux conséquences que pourrait avoir la garde alternée imposée en cas de conflit parental voire de violences conjugales, sur les femmes.

- ***La résidence alternée : des conséquences économiques pour les femmes précaires, une violence supplémentaire.***

Les études de l'INSEE portant sur les inégalités entre hommes et femmes dans le monde salarié montrent une persistance des inégalités salariales[10]. Les hommes gagnent en effet 37% de salaire de plus que les femmes. Quelles qu'en soient les raisons (travail précaire, CDD imposés, chômage, transports et crèches insuffisantes...) l'égalité des salaires n'est toujours pas atteinte. Dans ce cadre de résidence alternée, toute mesure économique de partage « équitable » des aides pénalisera davantage les femmes, dans la mesure où elles n'ont pas accès aux mêmes ressources économiques que les hommes. A cela s'ajoute la division sexuée du travail, qui se traduit aussi dans le temps passé dans l'éducation des enfants et dans les tâches majoritairement prises en charge par les mères : les soins (rendez-vous médicaux, chez différents spécialistes, etc) et les vêtements. Lorsque le couple se sépare ces postes de dépense ont un coût important. On note également que 40% des pensions alimentaires ne sont pas versées (l'UNAF parle de ce non paiement comme d'un « sport national »). L'ensemble de ces éléments laisse apparaitre, au regard de ces inégalités existantes, qu'un partage égal des aides sociales, ou fiscales ne correspond pas à un partage réellement équitable.

Or, dans la grande majorité des cas, la résidence alternée permet non seulement de ne plus payer de pension alimentaire (nous avons vu que la division sexuée du travail et son coût dans l'éducation des enfants perdurait), mais elle peut aussi répartir les aides de toute nature apportées par l'Etat. Cette division n'est pas obligatoire, lorsque les parents continuent à entretenir des liens cordiaux, ils peuvent décider de ne pas répartir ces aides. Or en cas de conflit, cette division peut être imposée. Elle est même prônée par les associations de pères, qui expliquent ainsi lutter contre les mères qui font des enfants par « calcul vénal ». On note tout de même qu'un tiers des familles monoparentales vivent sous le seuil de pauvreté et que les femmes seules avec enfant constituent 85% de ces familles. La résidence alternée imposée en cas de désaccord peut donc véritablement constituer une pression économique pour les femmes. Ce qui semble parfaitement assumé par les militants de ces associations comme étant presque une punition pour les avoir

[10] Voir section « économie / travail / salaire » de l'annexe 1

quittés ou pour ne pas avoir été conformes aux codes du patriarcat qu'ils voulaient leur imposer.

- ***Une prise d'autonomie impossible pour les victimes de violences conjugales***

Les violences conjugales sont un ensemble de comportements et d'actes qui utilisent et peuvent combiner brutalité physique et sexuelle, violences psychologiques, économiques, menaces, contrôles, grande jalousie et même isolement dans le but d'instaurer une domination et/ou un contrôle d'un partenaire sur l'autre. Ces violences peuvent être directes ou s'appuyer sur des tierces personnes. Par exemple, faire espionner l'autre dans l'objectif de le contrôler davantage, ou bien le menacer de lui retirer ou de faire du mal à ses enfants participe de ces violences. L'enquête de l'Enveff a révélé que 10 % des femmes étaient victimes de ces violences et que parmi celles-ci, seule une sur six parvenait à porter plainte[11]. L'INSEE pointe que les plaintes déposées augmentent en période de séparation et que celles-ci ciblent davantage les ex-conjoint-e-s. Il y a plusieurs explications à ce phénomène. D'une part, la séparation est une période où le risque de violence est accru : 31% des plaintes déposées pour violences conjugales ont eu lieu en période de séparation. D'autre part, la séparation rompt la proximité entre l'agresseur et sa victime, ce qui permet plus facilement à cette dernière de se dégager de l'emprise qu'elle subit pour avoir recours à la loi. Les violences conjugales, quelles que soient leur nature, ont toujours des effets psychiques sur les victimes. A force de mépris, d'humiliations, de menaces, elles sont maintenues dans un état de peur, de tension et d'angoisse par leur agresseur, ce qui dégrade profondément l'image et l'estime qu'elles ont d'elles-mêmes. Ainsi, certaines femmes s'attribuent une part de responsabilité dans les violences qu'elles subissent, n'osent pas les dénoncer voire trouvent des excuses à leur agresseur. Les professionnels observent une véritable « soumission » de la victime vis-à-vis de l'auteur, qui aboutit à une auto-culpabilisation. C'est une véritable chape de plomb qui s'installe alors et se dégager de cette emprise psychologique constitue un véritable parcours de la combattante.

[11] Voir section « violences » de l'annexe 1

La généralisation de la résidence alternée constitue également un véritable filet pour les femmes qui, victimes de violences conjugales, sont parvenues à se dégager de l'emprise de leur ex-conjoint.

En effet, le dispositif de la résidence alternée maintient en réalité une proximité forcée entre les ex-conjoints quel que soit le passif de leur relation. Alors que les femmes qui ont été victimes de violences ont besoin d'éloignement pour pouvoir se reconstruire individuellement comme socialement, elles seraient dans l'incapacité de pouvoir vivre et travailler loin de leur ex-conjoint. Les enfants ne pouvant être scolarisés dans deux écoles en même temps, les deux parents doivent donc garder un logement à proximité. Si la loi prévoit une possibilité de modulation de la fréquence et de la durée des gardes, tout cela vole en éclat lorsque les parents sont en désaccord. Dans les faits, la résidence alternée implique un maintient du contact physique et de la communication à une fréquence importante et le risque de continuité des violences. Elle peut donc permettre à l'auteur des violences de maintenir contrôle et emprise sur son ex-conjointe.

Tout cela est nié par les associations de pères qui souhaitent que la résidence alternée soit imposée par la justice en cas de désaccord sur le lieu d'habitation principale de l'enfant. Lors du groupe de travail au ministère sur la coparentalité en 2013, certaines de ces associations (SOS papa et SVP papa) ont d'ailleurs défendu l'idée que les violences conjugales même avérées ne pouvaient constituer un frein à la résidence alternée[12].

Les associations de pères insinuent d'ailleurs régulièrement dans leurs argumentaires que les mères inventent de toutes pièces violences et conflits pour orienter les juges vers un refus de la résidence alternée afin de se voir attribuer des pensions alimentaires.

Médiation familiale obligatoire

La proposition de ces associations de pères de rendre obligatoire pour toutes et tous la médiation familiale, telle qu'elle existe aujourd'hui, va également dans le sens

[12] Voir http://www.justice.gouv.fr/publication/rap-coparentalite-20140701.pdf

d’une occultation des violences pendant la vie de couple et de la poursuite du risque des violences post-conjugales. Elle mobilise un professionnel afin que celui-ci trouve un compromis entre les parties avant que la justice ne statue. Même si le principe de conciliation est le même, la médiation familiale est différente de la médiation pénale : elle n’est pas une injonction du juge, qui peut la conseiller pendant la procédure et elle peut aussi être un choix des ex-conjoints eux-mêmes, contrairement à la médiation pénale, qui, elle, est une injonction.

La médiation familiale vise donc à « ré »ouvrir un « dialogue » entre les ex-conjoints, dans l’objectif de l'élaboration d'un compromis qui respecterait les droits de chacun tout en préservant l’intérêt de l'enfant. En soi, c'est un outil de pacification utile dans les situations de conflits, mais pas dans celles de violences.

- ***Une conception des violences conjugales en miroir : un danger pour les femmes victimes***

Elle repose en réalité sur une conception des violences conjugales qui nie leur caractère systémique, social et sexiste. La médiation familiale fonctionne comme si ces dernières étaient en réalité de « simples conflits » entre deux personnes, qui ne parviendraient pas à communiquer correctement entre elles. Or la notion de conflit interpersonnel sous entend un partage systématique des griefs dans la situation du couple, et un retour au discours qui consiste à rendre les femmes victimes de violences responsables de leur situation : « si ça leur tombe dessus, il y a bien une raison – il n’y a pas de fumée sans feu ». Le principe de la médiation familiale, parce qu’elle exige une *collaboration de visu* et des compromis de la part des deux parties, ne peut remplacer la justice en cas de violences conjugales. Lorsqu’on connait la dynamique des violences conjugales et l’emprise exercée par l’agresseur sur sa victime, on ne peut pas imaginer dans cette situation les deux ex-conjoints soient sur un pied d’égalité et que chacun puisse défendre tranquillement ses droits. Aucune institution ne garantit le respect des droits fondamentaux des femmes affaiblies par des situations de précarité ou de violences. C’est un véritable retour à la loi du plus fort qui est préconisé par les associations de pères pour régler les affaires familiales. Compte tenu des délais importants de la machine judiciaire, on a vu des femmes accepter la médiation familiale pour en finir rapidement, et accepter n’importe quel compromis à son issue. Aujourd’hui encore, ces compromis sont présentés devant le

juge des affaires familiales, qui enregistre les décisions prises et contraint les deux parties à honorer leurs engagements respectifs. Certaines des associations de pères vont plus loin encore en demandant la déjudiciarisation des affaires familiales, qui permettrait de ne plus avoir recours à la justice et de faire enregistrer le compromis élaboré lors de la médiation familiale par les mairies. Alors qu'on sait que 40% des pensions alimentaires ne sont pas payées, il y aurait peu de recours possible en cas de litige.

De fait, la médiation familiale place au même niveau le droit des enfants à voir ses deux parents, le droit des pères à voir leurs enfants et le droit des femmes victimes de violences conjugales à être protégées. Cette conception occulte le fait qu'entre 40% et 60% des conjoints violents sont aussi des pères violents et que quoi qu'il en soit, la violence conjugale a des répercussions sur les enfants. La question n'est pas de mettre en doute le professionnalisme des médiateurs familiaux, mais de pointer le fait que cette procédure n'est absolument pas adaptée à l'ensemble des cas de séparation. Ceux-ci ne sont pas suffisamment formés pour pouvoir repérer ces violences, leur objectif étant de trouver un consensus et d'apaiser le conflit. Ils sont par ailleurs rémunérés par les ex-conjoints sans aide juridique possible, puisqu'il s'agit de professionnels de droit privé. On est loin d'une conception de la justice qui s'appliquerait de la même manière à toutes et tous.

S'ajoute à cela le fait que souvent, en cas de séparation, les déclarations des femmes qui les dénoncent sont mises en doute. Celles-ci sont considérées comme des mères manipulatrices ou surprotectrices voulant fait obstruction à la justice et les preuves qui leur sont demandées sont démesurées. Au nom du "droit des pères", ce sont les droits des femmes à être protégées des violences de leur ex-conjoint qui sont bafoués. Dans certains cas, ce sont même les droits des enfants à être protégés d'un père agresseur qui ne sont pas respectés. Ces situations conduisent parfois les mères qui repèrent chez leurs enfants des éléments préoccupants liés à ces agressions à ne pas respecter les droits de visite et d'hébergement du père. Elles se retrouvent alors dans la double injonction des lois qui, pour l'une exige assistance à personne en danger, et pour l'autre exige que les droits de visite et

d'hébergement du parent qui n'a pas la résidence principale de l'enfant soient respectés. [13]

[13] Voir section « violences » de l'annexe 1

CONCLUSION

Pour conclure de manière plus générale sur ces deux propositions et préciser notre positionnement à l'égard de l'ensemble des situations, avec et sans violences conjugales, nous ne refusons ni la résidence alternée ni la médiation familiale par principe. Nous avons bien conscience que pour certaines situations, la résidence alternée peut aider à aller vers le partage des tâches après une séparation. Elle peut amener des pères désengagés à prendre leur place dans l'éducation de leurs enfants et à libérer du temps libre pour les mères qui n'assumeraient alors pas seules ces tâches. Cela n'épuise pas pour autant la réflexion quant au partage des tâches en amont de la rupture, et il ne faut pas perdre du vue que c'est d'enfants qu'il s'agit et non de biens matériels. Il faut donc réfléchir, avec les professionnels de l'enfance quant aux effets d'une telle obligation sur les relations pères-enfants. De la même manière, la médiation familiale peut constituer un recours plus rapide, au regard de l'engorgement des tribunaux, en cas de séparation qu'une procédure complètement judiciaire, à condition que les relations entre les ex-conjoints soient de l'ordre du simple conflit et non des violences. Nous nous opposons à toute généralisation imposée de ces mesures pour l'ensemble des couples quelles que soient leur situation. En effet, lorsque la relation est asymétrique, du fait de violences subies ou de précarité, imposer ces mesures accentue les rapports de domination qui existent déjà dans le couple comme dans la société. Eriger le modèle du « bon divorce » en norme lors des séparations conduit à occulter les situations de violences et par la même, à les renforcer. Pour nous, chaque droit gagné pour les femmes doit viser l'émancipation de toutes et des plus fragilisées en particulier.

Bibliographie

- Barbier M.,« La face cachée de la violence conjugale : la relation d'emprise, une violence dissimulée », *in* Ginette Francequin , *Tu me fais peur quand tu cries!* ERES « Sociologie clinique », 2010 p. 123-129.

- Cresson G., « Médiation familiale et violence conjugale », *Cahiers du Genre*, 2002/2 n°33, p.201-218

- Daligand L., « Sortir de l'emprise » Violences conjugales, *Réalités familiales* UNAF 2010

- Pr. M. Debout, « Effets de la violence conjugale sur les victimes », Violences conjugales, *Réalités familiales* UNAF 2010

- Dozolme D. et Gelly M., « l'Offensive masculiniste, Femmes, genre, féminisme », *les Cahiers de critique communiste*, Syllepse, 2007

- Duru-Bellat M., « L'école des filles. Quelle formation, pour quels rôles sociaux ? », L'Harmattan, Paris, 2004.

- Les Escaladeuses, « Impact des violences sur les enfants » Tolérance zéro pour ces violences. Recueil et analyse de témoignages, *in* Ginette Francequin , *Tu me fais peur quand tu cries!* ERES « Sociologie clinique », 2010 p. 93-113.

- Giraud V., Jami I., Sintomer Y., « Fonder en théorie qu'il n'y a pas de hiérarchie des dominations et des luttes - Entretien avec Christine Delphy » *Mouvements* 5/2004 (n°35)

- Insee première, « Femmes et hommes face à la violence » N°1473, novembre 2013

- Jaspard M. & équipe Enveff, « Nommer et compter les violences envers les femmes : une première enquête nationale en France », Population et Société, INED

- Politis, Dossier les « Nouveaux machos », 6 mars 2014

● Prigent P.G., « les Mécanismes de la violence masculine contre les mères séparées et leurs enfants », Mémoire de M2, sociologie, 2013-2014

● Romito P., « les Violences conjugales post-séparation et le devenir des femmes et des enfants », La revue internationale de l'éducation familiale, Vol 1, N°29, 2011, pp.87-105

Illustrations

Les images qui suivent ont été réalisées et diffusées par les associations de pères, principalement par le biais de leurs pages Facebook.

PROTÉGEONS LA PUDEUR
ET L'INTÉGRITÉ DE NOS ENFANTS
« Les enfants n'appartiennent pas à leurs parents. »
Laurence Rossignol, sénatrice PS
L'article 371-1 du Code Civil nous assure le CONTRAIRE
Sous couvert de lutter pour l'égalité hommes-femmes, l'État introduit à notre insu la théorie du genre à l'école : homosexualité, bisexualité et transsexualité entrent dans tous les programmes scolaires
FAMILLE EN DANGER
Le ministre de l'Éducation Nationale, Vincent Peillon, ouvre l'école aux associations LGBT (Lesbiennes, Gays, Bisexuels, Transsexuels)
INTERDISONS LA THÉORIE DU GENRE À L'ÉCOLE
Manifester ne suffit plus...
UNE ACTION NATIONALE INÉDITE POUR SAUVER NOS ENFANTS
JOURNÉE DE RETRAIT DE L'ÉCOLE
UN JOUR PAR MOIS
PÈRES ET MÈRES DE FRANCE,
L'ÉDUCATION DE NOS ENFANTS NOUS APPARTIENT
OEUVRONS POUR UN MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE
Pour en savoir plus : JRE2014.fr - facebook.com/jre2014
SOS PAPA - lpdp/imd
28 mars 2014
URGENT contre la théorie du genre à l'école.
Tractage ce soir.
Dans les boîtes aux lettres, sur Cergy-Pontoise/saint Ouen l'aumône...
Nous avons besoin de volontaires afin de former des binômes.
Je vous rappelle que ce groupe est fait pour les gens qui se bougent et participent, se rencontrent.
Alors si vous avez 2 heures vendredi soir, sortez de chez vous et rejoignez-nous !
Contact en MP.
J'aime · Commenter · Partager
David Souillat Ouais bof!!!! Ce sujet devrait être abordé par les parents lors de l'education et l'école devrait agir en sensibilisant. Bref, apparemment il faut maintenant enfanter toute une société!!!! Faire une "manif" pour ça c'est complètement idiot. Je pense q... Voir plus
28 mars 2014, 12:59 · J'aime
SOS PAPA - lpdp/imd ? Rien compris ?
29 mars 2014, 22:13 · J'aime
Écrire un commentaire...

PÉDAGOGIE.
Féminimisation et grammères, leurs règles
Deux nanasEs
Deux nanas
SVP PAPA
On voit bien qu'ellils ont été formés par les mêmes

VERDICT POPULAIRE
POUR LES MÈRES VIOLENTES ENVERS LEUR ENFANTS
Selon les statistiques du 119, les mères sont 4 x plus nombreuses
s du journal
Identifier
Options
Partager
Envoyer
J'ai

14:20
facebook.com
Jean Pierre Delepine
25 octobre, 11:00
Que Justice Soit Notre - Bande Annonce
Film Annonce du long Métrage : Que Justice Soit Nôtre.
Réalisé par Jean Pierre Delépine et Alix Bénézech.
Un film engagé contre les violences faites aux femmes.
https://www.facebook.com/quejusticesoitnotre
Justice Soit
Que Justice Soit Notre
Film
608 J'aime
331 personnes en parlent
J'aime la Page
J'aime · Partager
Sylvie Maucoeur aime ça.
Jean Pierre Delepine Un film contre les violences faites aux femmes, viols, prostitution, violences conjugales, mariages forcés, excision, ...
25 octobre, 11:05 · J'aime
SvpPapa Svppapa savez-vous que les crimes de sang representent 16% des femmes incarcerees contre 4% d hommes? Savez-vous que les femmes (non pas les meres seules) sont chaque annees denoncees par le 119 enfance en danger comme majoritairement les plus violentes et les plus agressives envers les enfants ? Savez-vous que la circoncision est punie des memes peines et relatent du penal, au meme titre que l excision ? Connaissez-vous la violence morale, perpetrees a hauteur de 30000 par an, a 90%+ imputables aux meres? 16%de suites a nos plaintes, pour seulement 4% de condamnation. Savez-vous que la fameuse stat qui pretend "1femme sur 10 a subit des violences" provient de 8000 questionnaires realises par telephone, comprenant une simple insulte dans la rue comme du harcelement...
26 octobre, 11:55 · Modifié · J'aime

SOS PAPA - lpdp/imd
2 septembre 2012 ·

Journée de la femme : intox traditionnelle...
==========

Les écarts de salaires entre hommes et femmes est en moyenne d'environ 12% (0% dans l'enseignement, 0% dans la santé, 0% chez les fonctionnaires). Mais il est de plus de 20 % chez les cadres du secteur privé.
En effet, les hommes s'impliquent plus fortement dans des fonctions où les heures sont sans limite et la disponibilité, les voyages professionnels sont fréquents. Quand une femme sans enfant ou qui ne s'accapare pas les enfants s'implique autant, elle réussit aussi bien qu'un homme. La France comporte de nombreux exemples de femmes ayant réussi.

On nous "bassine" aussi avec le fait que trop peu de femmes sont députées.
La véritable égalité serait aussi que autant de pères que de mères aient la garde des enfants mais on plafonne toujours à près de 15 % en faveur des pères, y compris avec la garde alternée.
Il est parfois avancé que "peu de pères demandent la garde" mais il est tout aussi vrai que bien moins de femmes que d'hommes souhaitent devenir députés !... D'ailleurs, comment le pourraient-elles si elles tiennent à tout prix à assumer les enfants, y compris lorsqu'elles sont séparées ?

Tout cela ne veut-il pas dire tout simplement qu'il faut mieux répartir les rôles et les responsabilités entre hommes et femmes, aussi bien dans la sphère publique que dans la sphère privée ?

SvpPapa Svppapa il n'y a qu'un pacs sur 10 contracte par un couple homo. la majorite des gens et des homo memes se moquent de ces modalites minoritaires, qui ne sont que des provocations sociales qui attisent les dissensions. Le mariage homo, puis inculquer la preference sexuelle des le college est revendique par quelques pervers pedophiles comme jack lang, cohen bendit ou frederick mitterrand, ou encore pierre berger. le mariage homo est porte par le grand orient qui pense affecter encore + les bases du catholicisme. quant aux hysteriques feministes, associes aux lesbiennes sociopathes se felicitent de pervertir tout ce qui, pour elles, est une base qui donne un repere aux hommes. Enfin, les gauches "revolutionnaires" ne pensent qu'a renverser la société de quelque maniere que ce soit. je n vais pas faire un expose la-dessus, tant d'autres vous le font a longueur d'année.
il y a 3 heures · J'aime · 1

SOS PAPA - lpdp/imd a partagé la photo de Quenelle Paternelle de la Résistance Française.
6 janvier 2014
La Femme à travers les siècles ...
ANNEES 1500
ANNEES 1600
ANNEES 1700
ANNEES 1800
ANNEES 1900
2013 !
MERCI LES FEMINISTES !!!
J'aime · Commenter · Partager

REVENDICATION
L'Avortement Pour Tous
Etre mère sans l'avis du père
Avorter sans l'avis du père
Etre mère célibataire de plusieurs pères différents
Vivre de prestations CAF de plusieurs pères différents
Obliger un homme à reconnaitre et payer pour un enfant dont il ignore l'existence
approuvé par la justice française
SVP PAPA
Nous réclamons le droit de reconnaître ou non un enfant

Annexe 1 : Quelques données concernant les inégalités hommes-femmes

Economie / travail / salaire

- Les femmes représentent 51% de la population, mais 53% de la population pauvre. (HCEfh)
- Les femmes représentent près de 80% des emplois à temps partiel, 61% des salariés peu qualifiés et 78% des salariés non qualifiés. 30% des emplois occupés par les femmes sont des emplois peu qualifiés. (HCEfh)
- Le taux de pauvreté des familles monoparentales est de 32,4% contre 10,8% pour les couples. La monoparentalité concerne des femmes seules avec enfant dans 85% des cas. (HCEfh)
- 40% des pensions alimentaires ne sont pas payées. (UNAF)
- En cas de désaccord sur le parent qui percevra les allocations familiales et s'il y a mise en oeuvre effective de la résidence alternée des enfants du couple, le partage devient la règle. En cas de résidence alternée de l'enfant mineur, la charge fiscale est donc partagée par moitié entre les deux parents. Le partage de la majoration de part implique également le partage des réductions et des crédits d'impôts liés aux enfants. Les majorations de prime pour l'emploi accordées pour chaque enfant dont la charge est également partagée entre les parents divorcés ou séparés sont réduites de moitié.

Travail domestique

- Le temps domestique quotidien, resté stable chez les hommes, a diminué chez les femmes. L'écart entre les hommes et les femmes s'est donc réduit, mais demeure : il est d'une heure et demie par jour. (enquête INSEE emploi du temps 2009-2010)
- Lorsqu'il y a garde alternée, très souvent, l'aspect sanitaire et vestimentaire est assumé par la mère alors que les loisirs sont financés par le père. Soit les enfants sont ayants droits de leur mère et affiliés à sa mutuelle, soit ils sont ayants droits des deux parents et affiliés aux deux mutuelles. Cependant, dans les deux cas, c'est la mère qui se charge majoritairement de la prise de rendez-vous et accompagne les enfants chez le médecin. C'est également la mère qui s'occupe des achats de vêtements. La répartition par postes de dépenses montre que le modèle de la femme maternante et pourvoyeuse de

soins reste ancré dans les esprits et inscrit dans les pratiques. (dossier étude de la CAF)

Violences :

- L'enquête ENVEFF évalue les violences faites aux femmes, qu'elles soient d'ordre physique, psychologique, sexuelle, économique dans la sphère privée à hauteur de 10%. (enquête ENVEFF). C'est dans la sphère conjugale que sont commises le plus grand nombre de violences. Dans chaque catégorie sociale, environ 9 % des femmes ont vécu des violences conjugales, qu'elles exercent une profession ou pas. (http://www.insee.fr/fr/insee_regions/bretagne/themes/dossiers/dossier_octant/dossier_50/doss50_violences.pdf)

- En moyenne, une femme décède tous les 2,5 jours, victime de son conjoint, 1 homme tous les 14 jours. En 2012 pour 65% des homicides commis par une femme sur son conjoint, celui-ci était auteur de violences sur sa conjointe. (HCEfh)

- Seule 1 femme sur 6, victime de violences conjugales physiques et/ou sexuelles déclare avoir porté plainte. (lettre de l'observatoire des violences faites aux femmes N°1, nov 2013)

- 83% des victimes de coups et de violences volontaires non mortels effectués par le conjoint ou ex-conjoint, enregistrés sont des femmes. (HCEfh)

- Dans les situations de violences conjugales, au moins **40% des enfants sont eux-mêmes victimes de maltraitance** et tous les autres sont des victimes indirectes : ils vivent dans un domicile où la peur, la tension ne peuvent être dissimulées avec des effets sur leur santé et leur comportement. (Fédération Solidarité Femmes, site du HCEfh)

- Alors que 47,9 % des enfants vivent avec leur mère, contre 9 % avec leur père, sur l'ensemble des violences recueillies par le 119 et le ministère de la justice en 2010 la répartition des violences est la suivante :

	Violences physique	Violences psychologiques	Négligence lourde	Qualité éducative défaillante	Violences sexuelle	Non renseignée	Total
Mère	40%	45,50%	65,70%	60,60%	11,60%	38,80%	47,50%
Père	34,90%	34,50%	25,80%	28,80%	28,90%	29,40%	32,10%

http://www.allo119.gouv.fr/sites/default/files/upload/content/activite/RA_2010.pdf

- Selon les résultats d'une enquête (« Impact des violences sexuelles de l'enfance à l'âge adulte, conduite auprès de plus de 1 200 victimes par l'association Mémoire Traumatique et Victimologie »): 81 % des victimes de

violences sexuelles ont subi les premières violences avant l'âge de 18 ans, 51 % avant 11 ans, et 23 % avant 6 ans. Une écrasante majorité des auteur-e-s de violences sexuelles sont de genre masculin : 96% des agresseurs sont des hommes lorsque la victime est mineure.

Rapport :
http://memoiretraumatique.org/assets/files/doc_violences_sex/Rapport-enquete-AMTV_mars-2015_BD.pdf

Synthèse du rapport :
http://memoiretraumatique.org/assets/files/doc_violences_sex/Synthese-Rapport2015-AMTV-Web.pdf

- D'une façon générale, les femmes les plus jeunes et celles en situation de précarité économique sont plus exposées aux relations de couple violentes.(http://www.insee.fr/fr/insee_regions/bretagne/themes/dossiers/dossier_octant/dossier_50/doss50_violences.pdf)

- Si les victimes du suicide sont pour près des trois quarts des hommes, les tentatives de suicide sont majoritairement le fait de femmes (65 % des tentatives de suicide avec une prédominance des intoxications médicamenteuses) (Données CépiDc-Inserm 2011)

- 32% des hommes homosexuels de moins de 20 ans ont déjà tenté de se suicider. Chez les 20-25 ans, ils sont 23%. (Institut National de Veille Sanitaire juin 2007)

Résidence alternée :
(http://www.justice.gouv.fr/art_pix/1_rapportresidence_11_2013.pdf)

- Dans 80% des cas de divorce, il y a accord des deux parents sur la résidence de l'enfant. Les parents en accord souhaitent une résidence chez la mère pour 71% des enfants, chez le père pour 10% et la résidence alternée pour 19% d'entre eux.

- La résidence chez la mère est privilégiée pour les enfants de moins de 5 ans, ce qui est préconisé par les professionnels de l'enfance (http://www.lefigaro.fr/actualite-france/2014/05/14/01016-20140514ARTFIG00165-loi-famille-la-fronde-des-professionnels-de-l-enfance.php)

- Dans 9% des cas, l'un des deux parents n'exprime aucune demande. Cette absence de demande concerne à 83% les pères, et à 16% les mères.

- Dans 11% des cas il n'y a pas accord sur la résidence de l'enfant.
- Au total, en cas de désaccord, le juge prononce dans 63% des situations une résidence chez la mère, dans 24% des situations une résidence chez le père, dans 12% des situations une résidence alternée et très marginalement une résidence chez un tiers (0,2%).
- Comparées aux décisions homologuant les choix établis en commun par les parents, lorsque le juge est amené à trancher, il prononce moins de résidence alternée (12% contre 19% en cas d'accord), moins de résidence chez la mère (63% contre 71% en cas d'accord) et plus de deux fois plus de résidence chez le père (24% contre 10%).
- Les rejets de résidence alternée sont largement motivés par l'intérêt de l'enfant.
- Le nombre d'enfants concernés par la garde alternée, que la séparation
- des parents soit récente ou non, est passé de 31 000 en 2003 à 271 000 en 2012.(insee http://www.insee.fr/fr/ffc/ipweb/ip1536/ip1536.pdf)
- Le recours à la résidence alternée est d'autant plus fréquent que les parents ont des revenus d'activité et de remplacement élevés avant le divorce. La nécessité de disposer de deux logements suffisamment spacieux pour accueillir les enfants peut expliquer le moindre recours à ce type de garde pour des parents ayant des revenus plus faibles.

Annexe 2 : Les propositions de SVP Papa au crible de la critique féministe

Les propositions suivantes sont issues de l'un des sites de svp papa et commentées par nous dans la marge : cf. http://svppapa.e-monsite.com/pages/propositions-de-svp-papa/propositions.html#TwEZVzMb8bBalpG6.99

PROPOSITIONS

I- Constat :

Les couples se séparent de plus en plus. Il ne semble plus y avoir de socle familial. Le couple n'affronte plus les difficultés conjointement mais se désunit au moindre coup du sort. Les femmes savent que systématiquement, elles peuvent quitter leur foyer, en ayant le soutien des allocations, l'assurance de trouver un appartement payé par les APL et obtenir la résidence de leurs enfants, avec pensions, prestations compensatoires... Elles peuvent se rendre dans n'importe quel endroit de France sans qu'aucune administration ne leur demande de présenter la situation du père.

Commentaire [A1]: Il semble donc que les femmes (et l'état leur complice) soient responsables des séparations. Elles profitent donc des aides qui leur sont attribuées pour quitter le domicile familial. Nous rappelons à ce titre, que lorsqu'il y a des violences au sein du couple, la précarité est un facteur aggravant, puisqu'elle maintient la victime sous la coupe de son agresseur.

Il est évident que cette situation favorise la désunion systématique des couples qui, auparavant, affrontaient les difficultés de la vie pour mieux se retrouver dans les moments de bonheur.

Commentaire [A2]: Ce serait donc les aides sociales qui favoriseraient la rupture (et pas le partage inégale des tâches au quotidien, les violences, ou juste l'absence de sentiments..). Compte tenu de ce qu'a révélé l'ENVEFF, (10% des femmes victimes de violence dans la sphère privée), cette affirmation signifierait elle que les femmes devraient rester avec des conjoints avec qui cela se passe mal ? Drôle de conception de la famille, qui ressemble à un retour à une conception très patriarcale de la famille, où l'homme est le chef et le pilier de la famille.

1. Les pères-parents sont à plus de 80% écartés de l'éducation et du contact d'avec leurs enfants

2. Les pères-absents ne se préoccupent ni du

Commentaire [A3]: 71% des enfants résident chez la mère soit parce que les parents se sont mis d'accord sur cela, soit parce que le père n'a émis aucune demande.

quotidien, ni du bien être moral de leurs enfants ;

3. Les mères prônent et arguent de leur grossesse et de l'allaitement pour justifier de disposer de la vie de leurs enfants ;

4. Les juges cèdent à la pression sociale et créent une discrimination et une ségrégation sexuelles, à l'encontre des pères ;

5. Les enfants sans valeur paternelle ont moins de repères affectifs et de repères hiérarchiques ;

6. Les techniciens de l'enfance reconnaissent que l'enfantement permet à certaines de se créer un statut social ;

7. Les litiges sont plus amplifiés lorsqu'il y a des enfants. Plus les enfants sont jeunes, plus le litige est important ;

8. Les tiers (cantines, médecins, écoles, centres aérés...) font parfois obstacle aux parents non résidents.

II. Justifications, propositions :

Résidence alternée avec rétroaction.
En Italie, depuis 2006, les juges statuent prioritairement sur la résidence alternée.
De plus, chaque père lésé peut obtenir une révision de la résidence de l'enfant, pour obtenir l'alternance ;
En Belgique, la résidence alternée est examinée prioritairement par les tribunaux, depuis 2006 ;
En Finlande, il y a même un prix annuel des pères ;
La Suède pratique la résidence alternée depuis 20 ans et a légiféré pour sa pratique automatique en 2000.

Commentaire [A4]: Comme quoi par exemple ?

Commentaire [A5]: On est complètement dans les stéréotypes de rôle ; Pour l'association, le père représente donc la règle et l'autorité, de manière naturelle ?

Commentaire [A6]: Voir sur ce point ce qu'en disent les professionnels de la petite enfance.

Commentaire [A7]: On y arrive. Voilà la principale revendication de l'association SVP papa : que la garde alternée devienne la norme, particulièrement en cas de désaccord entre les parents (ce ce, quelle que soit la nature du désaccord) . Ce qu'oublie de dire l'association c'est que lorsqu'elle est demandée par les deux parents, elle est accordée. Elle a également fortement augmenté ces dernières années. Si nous sommes évidemment pour un investissement des deux parents à égalité quant à l'éducation et à la prise en charge de l'ensemble des domaines de la vie de l'enfant, nous ne sommes pas d'accord sur son caractère systématique. Pour plusieurs raisons :
Comment cela se passe-t-il lorsqu'il y a eu des violences dans les couples avant la séparation ? Nous estimons que la garde alternée est un risque supplémentaire d'emprise sur les femmes victimes de violences de la part de leur ex-conjoint, qui continuent à maintenir des liens. Par ailleurs, peut on légitimement penser que les violences faites aux mères n'ont aucune répercussion sur les enfants ?
La question est aussi financière. Si la garde alternée est imposée alors que les parents sont en désaccord, le partage des aides financières (allocations familiales, part fiscale etc.) devient la règle. Or la division sexuée du travail demeure même après la séparation. Les femmes continuent à assumer l'aspect sanitaire et vestimentaire, ainsi que le coût qui l'accompagne. Tout cela dans un contexte où les hommes gagnent toujours 37% de salaire de plus que les femmes, et où à travail égal, il existe toujours un écart de salaire de 10%.
Par ailleurs, s'il y a garde alternée, les deux parents sont contraints de travailler dans un périmètre géographique restreint pour que l'enfant puisse changer de foyer régulièrement.
L'imposition de la garde alternée, parce qu'elle maintient en relation physique entre parents séparés, ne peut être la règle pour toutes les familles. Quand on connait la dynamique des violences conjugales et l'emprise exercée par les auteurs sur leurs victimes, la résidence alternée est facteur de risque supplémentaire. La violence conjugale pouvant perdurer après la séparation du couple. Il est impossible pour une femme victime de son ex conjoint de déménager pour refaire sa vie ailleurs. On retrouve d'ailleurs des traces d'emprise et de mainmise sur l'autonomie des femmes dans les propositions qui suivent.

1. Pour que soit reconnue la valeur paternelle des pères-parents et répondre au besoin filial :
La résidence alternée, pour que les pères-parents qui demandent la résidence de leurs enfants ne se sentent plus dénigrés par la justice et puissent vivrent sans inquiètude, dans l'amour, auprès de leurs enfants

2. Pour responsabiliser les pères-absents et qu'ils assument leurs actes :
La résidence alternée obligera les pères absents à ne pas faire d'enfants, sans en prendre la responsabilité. Faire des enfants et ne plus donner signe de vie, ni participer au quotidien est indigne. En cas de résidence classique (un week end sur deux au profit du père) que ce droit devienne une obligation car trop de pères considèrent qu'il s'agit d'un droit et non d'une obligation ; ils n'assument pas leur responsabilité paternelle.

Commentaire [L8]: De la même manière, si nous déplorons ces comportements, comment l'imposition de la garde alternée pourra-t-elle permettre une égale répartition de la prise en charge des enfants ? et leur épanouissement ?

3. Pour rappeler aux mères que la loi de la nature ne leur réserve pas l'exclusivité de l'enfant :
Pour mettre un terme à l'exclusivité infondée du dogme matriarcal. En effet, un mensonge éhonté impose que les mères dispose de l'exclusivité de la vie de leurs enfant, parce qu'elles les portent en elles, durant 9 mois. Or, sans la médecine moderne (depuis les années 50), beaucoup de femmes mouraient en couche. Les nourrissons survivaient très bien et le lait chimique en poudre substitue très bien le rôle maternel ;

Commentaire [L9]: Nous ne nous appuyons pas sur les lois de la nature. Les femmes ne sont pas mères par instinct. Ce qui est défendu, concernant les jeunes enfants, est que leur développement psycho affectif ne leur permet pas de changer de lieu et de figure d'attachement jusque l'âge de six ans. Cette figure principale d'attachement peut être la mère, le père où toute autre personne n'ayant aucun lien de filiation avec l'enfant.

4. Pour que les juges mettent un terme à une discrimination et une ségrégation sexuelles indignent des valeurs de la République Française :
Pour abolir la discrimination et la ségrégation sexuelles qui façonnent les familles françaises. Grâce à la magie des phrases, par simple écriture, un père est reconnu comme tel, dans les jugements, par la simple déclaration de l'autorité

parentale conjointe. Or, dans la pratique, il n'en est rien. Etre père, ce n'est pas sur le papier. La France, mère de la Laïcité, des Droits de l'Homme, qui respecte la dignité et l'intégrité de l'individu, jusque dans la formation de ses gardiens de la Paix et de ses forces armées, doit au plus pressé, mettre un terme à ce fait de société qui exclut les pères du quotidien de leurs enfants ;

5. Pour que les enfants retrouvent des rePERES :
De nombreux rapport publics réalisés ou destinés aux services sociaux, scolaires..., ou internes au Ministère de la Justice reconnaissent la propension à la petite délinquence en lien avec le manque d'autorité paternelle. La fréquentation plus accentuée des pères redonnera des repères d'autorité, de hierarchie aux enfants.

Commentaire [L10]: Alors que l'association dénonce précédemment et à tord l'usage des lois de la nature qui essentialisent les femmes, ici elle n'hésite pas à doter naturellement les pères d'une autorité naturelle. Cela signifie donc que les femmes en sont incapables. Par extension, cela signifierait donc que les faits de délinquance sont de la responsabilité des femmes qui élèvent seules leurs enfants ?

6. Pour que l'enfantement ne représente plus une valeur pécunaire :
Comme au Royaume-Uni qui le reconnait, il faut mettre un terme à l'emploi des allocations pour se faire un statut social. Malheureusement, les allocations sociales et l'allocation universelle sont détournées par des jeunes femmes qui souhaitent s'affranchir de leurs parents. En effet, avoir un enfant, c'est devenir femme. Mais aussi, obtenir un appartement et des "rentes". Faire un enfant devient un moyen et n'est plus un aboutissement d'un amour construit et partagé, en connaissance de l'autre. La résidence alternée partage les allocations. Les mères penseront moins à faire des enfants par calcul vénal.

7. Pour atténuer les litiges entre pères et mères, lors des séparations :
Lors des séparations, les litiges sont plus amplifiés lorsqu'il y a des enfants. Plus les enfatns sont en bas âges, plus les litiges sont forts. Ce qui démontre que, contrairement aux décisions rendues, lorsque les enfants sont en âge

d'être entendu, ou de décider, ils ne choisissent pas systématiquement de vivre chez leur mère.

8. Pour permettre au parent non-résident de voir ses enfants même hors son temps de visite, il faut renforcer sa responsabilité parentale, vis-à-vis des tiers. Il est anormal qu'un père ne puisse pas prendre son enfant à la cantine, ou au centre aéré, s'il est disponible. Certaines mères préfèrent payer cantine, centres... plutôt que de confier les enfants aux pères. Il faut que le parent non-résident puisse alors prendre en charge ses enfants sans être inquiété.

Commentaire [L11]: Il est vrai qu'une bonne partie du refus des résidences alternées est motivé par l'intérêt de l'enfant : des enfants de moins de 6 ans n'ont pas la capacité de pouvoir changer de cadre et d'habitude. Particulièrement lorsque les relations sont violentes entre les parents.

Commentaire [L12]: Les temps et rythmes de visite sont fixés par les tribunaux. Lorsqu'un parent en a la garde, il lui revient d'organiser le temps et la prise en charge de ses enfants de manière autonome : il en a la responsabilité. Un enfant n'est pas un objet qu'on peut récupérer lorsqu'il est « disponible ». De nouveau, lorsque la relation entre ex conjoints est empreinte d'emprise et de violence, pouvoir prétendre à récupérer l'enfant à n'importe quel moment place de nouveau les femmes en situation de dépendance de leur ex-conjoint et ne leur permet pas de vivre sereinement leur quotidien.

NOUS RECLAMONS LA RESIDENCE ALTERNEE avec rétroaction

III. La relation argent/enfantement :

Par ailleurs, il faut réformer la relation argent/enfantement.

Trop de foyers se sont bâtis dans la précipitation, par de jeunes femmes qui pour se hâter de devenir femme et quitter le domicile des parents devinrent mères. Sans prendre le temps de vivre pour elles-mêmes, varier les expériences professionnelles, voyager, connaitre d'autres villes, ou types de personnes...

NOUS REVENDIQUONS LA REVISION DES FINANCES LIEES AUX ENFANTS
REFORMER L'ALLOCATION UNIVERSELLE

Il faut que l'Etat cesse d'encourager et de soutenir la rupture du lien familial. Pour cela, nous prônons que toute allocation familiale destinée à une mère soit accordée, après

entretien avec le père, par un agent de la CAF. Cela limitera les abus, ainsi que la non reconnaissance de leurs enfants par les pères, afin que les mères touchent une allocation "parent isolée", alors que le père est présent quotidien. De plus, cela fera des économies de dépenses publiques.

Commentaire [L13]: L'allocation parent isolé n'existe plus. Nous voyons ici un bel exemple de la continuité de l'emprise que veut exercer l'association. Il s'agit purement et simplement ici de conditionner les aides aux mères isolées à l'accord de leur ex-conjoint (et en cas de violence comment cela se passera t il ?). De la même manière qu'elles ont longtemps dû obtenir l'accord de leur « responsable légal », père ou mari pour pouvoir travailler et/ou ouvrir un compte en banque, c'est de nouveau leur autonomie qui est mise à mal à travers cette proposition. Il nous semble que l'association est bien nostalgique de la famille patriarcale du XIXe, où l'homme était considéré comme le chef de famille, et avait la capacité de décider pour sa femme comme pour ses enfants. En cas de continuité des violences après une séparation, que se passe t il ?

Que toute allocation familiale destinée aux enfants soit gelée, lors de toute séparation, jusqu'au jugement. Trop de femmes savent qu'elles obtiennent tout soutien de l'Etat, sans se soucier de l'existence des pères. De plus, les mères peuvent se rendre dans n'importe quel département, avec tous les avantages : appartement, APL, allocations diverses, sans rien demander aux pères, qui, de plus en plus, ne savent pas où sont leurs enfants.
Que les pensions alimentaires soient fixées en fonction des âges des enfants, et non pas en fonction des revenus des pères. Nous ne comprenons pas qu'un enfant de 6 ans ait un estomac qui réclame, pour certains 80€ d'aliments, tandis que d'autres, du même âge, mangent pour 300€ par mois. Il n'y a pas de si grosses amplitudes d'estomacs entre les enfants d'un même âge.

« Une classe entière, qui comprend environ la moitié de la population, subit non le seul accaparement de la force de travail mais un rapport d'appropriation physique direct : les femmes. […] Tout se passe comme si l'épouse appartenait en nue-propriété à l'époux et la classe des femmes en usufruit à chaque homme, et particulièrement à chacun de ceux qui ont acquis l'usage privé de l'une d'entre elles.»

C. Guillaumin, L’appropriation des femmes, *Questions féministes*, février 1978

Parfois, des pères se perchent sur des grues pour « faire respecter leurs droits ». Mais qui sont réellement ces hommes qui prétendent parler au nom de tous les pères ? Qui clament haut et fort que les femmes veulent les priver de leurs enfants en « inventant » des histoires de violences dont elles seraient victimes ? Qui racontent qu'ils sont discriminés et qui souhaitent que la résidence alternée soit imposée systématiquement en cas de séparation ?

Ces hommes, regroupés dans des associations, expliquent que les pères seraient lésés par rapport aux mères auxquelles on accorderait tout. Leur discours peut « séduire » et faire vibrer la
corde sensible : « les pauvres qu'on prive de leurs enfants ». Ils ne sont qu'une poignée et prétendent pourtant parler au nom de tous les hommes ! Ils semblent s'attaquer aux mères mais en réalité c'est à l'ensemble femmes et à leurs droits qu'ils s'attaquent !

Le Collectif Droits Des Femmes 80 propose, dans ce document, un décryptage féministe du discours de ces associations de pères, de leurs principales thématiques d'intervention et des propositions qu'ils portent. Nous souhaitons présenter à chacun-e-s, militant-e-s et organisations des pistes de réflexions et des arguments pour ne pas se laisser convaincre par un discours faussement égalitaire, contradictoire selon nous avec le projet d'émancipation pour toutes et tous que nous portons.

Collectif Droits des Femmes 80
http://www.facebook.com/cddf80
droitsdesfemmes80@gmail.com

Collectif National pour les Droits des Femmes
collectifdroitsdesfemmes.org
collectifdroitsdesfemmes@gmail.com